

86/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Rue Emile Zola

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

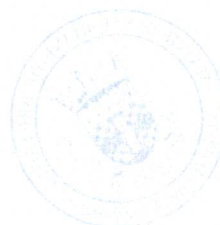
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise ARTP, représentée par Monsieur OILLIC Serge, située TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX pour la pose branchement eau potable au 10 bis, rue Emile Zola, située à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Rue Emile Zola dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la Rue Emile Zola située à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**Du 26 juin au 5 juillet 2023**

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h.

Sens de la circulation concerné : Sens des Points de Repères décroissants.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 12 juillet 2023.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ARTP, représentée par Monsieur OILLIC Serge, située TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 20 juin 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

